

Section I: CHARTER

1. PREAMBLE

Intangible cultural heritage (ICH) is an important aspect of cultural heritage in all societies around the world. Intangible and tangible heritage is inextricably linked as traditional, social or cultural practices and knowledge that are transmitted from generation to generation and which provide an understanding of and give meaning, value and context to objects, sites and other physical spaces. It is constantly evolving in response to a community's environment, its interaction with nature and its history.

The purpose of the ICOMOS Charter on Intangible Cultural Heritage (hereafter the "Charter") is to advocate for the recognition of intangible cultural heritage as an integral part of site based heritage and to support and guide ICOMOS members to a more integrated tangible-intangible heritage practice and to align their work with the 2003 Convention for Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage. The Charter is a reminder that intangible cultural heritage often co-exists with aspects of tangible heritage.

Intangible cultural heritage includes practices, representations, expressions, knowledge systems skills and associated objects, archives and documents. The value of such living cultural expressions is related to identity; memory and remembrance; belief and symbolism; nature and the environment; knowledge systems and sites. Such intangible cultural heritage is enacted, transmitted and revived within communities in response to their environment, their interaction with nature and their history. Communities may move elsewhere, maintaining a continuity of their intangible cultural heritage expressions at a site in another location. Often these sites are shared spaces between different cultural groups.

The Glossary includes key terms used in this Charter. Please refer to the Glossary to understand how these terms are used here. For example, the term "communities" includes groups and, as appropriate, individuals, and "site" includes place and space, as appropriate. Other important terms include: custodians, conservation, protection, cultural and intellectual property rights.

2. WHO IS THE CHARTER FOR?

The Charter is primarily aimed at supporting and guiding ICOMOS members. It defines standards and principles on how to acknowledge and engage with intangible cultural heritage in relation to cultural and natural tangible heritage. It is also aimed at supporting and guiding heritage professionals in general.

Section I : CHARTE

1. PRÉAMBULE

Le patrimoine culturel immatériel (PCI) est un aspect important du patrimoine culturel dans toutes les sociétés de par le monde. Le patrimoine immatériel et le patrimoine matériel sont inextricablement imbriqués au travers des pratiques et des connaissances traditionnelles, sociales ou culturelles, transmises de génération en génération, qui permettent de comprendre, de donner un sens, une valeur, de replacer dans leur contexte objets, sites et autres espaces physiques. Ils évoluent constamment en fonction de l'environnement d'une communauté, de son interaction avec la nature et de son histoire.

L'objectif de la Charte de l'ICOMOS sur le patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommée la « Charte ») est de plaider pour la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel comme étant partie intégrante du patrimoine culturel matériel, de soutenir et de guider les membres de l'ICOMOS vers une pratique intégrant plus les patrimoines matériel et immatériel et de mettre en conformité leur travail avec la Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La Charte rappelle que le patrimoine culturel immatériel coexiste souvent avec des aspects du patrimoine matériel.

On entend par patrimoine culturel immatériel les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les objets, les archives et documents qui leur sont associés. La valeur de ces expressions culturelles vivantes est liée à l'identité, à la mémoire et aux souvenirs, aux croyances et au symbolisme, à la nature et à l'environnement, aux systèmes de connaissance et aux sites. Ce patrimoine culturel immatériel est mis en œuvre, transmis et vivifié au sein des communautés en réponse à leur environnement, à leur interaction avec la nature et à leur histoire. Les communautés peuvent se déplacer ailleurs, tout en maintenant la continuité des expressions de leur patrimoine culturel immatériel sur un site, dans un autre lieu. Souvent, ces sites sont des espaces partagés entre différents groupes culturels.

Le glossaire explicite les termes clés utilisés dans cette Charte. Veuillez-vous y référer pour comprendre comment ces termes sont utilisés ici. Par exemple, le terme « communautés » inclut les groupes et, le cas échéant, les individus, et le terme « site » inclut le lieu et, le cas échéant, l'espace. D'autres termes importants sont : les gardiens, la conservation, la protection et les droits de propriété culturelle et intellectuelle.

2. À QUI S'ADRESSE LA CHARTE ?

La Charte est principalement destinée à soutenir et à guider les membres de l'ICOMOS. Elle définit des règles et des principes sur la manière de reconnaître et d'aborder le patrimoine culturel immatériel en relation avec les patrimoines matériel culturel et naturel. Elle vise également à soutenir et à guider les professionnels du patrimoine en général.

3. OBJECTIVES OF THE CHARTER

The objectives of the Charter are to:

Objective 1: Affirm the importance of intangible cultural heritage and the need for its safeguarding, noting the inseparability of heritage, and recognising that tangible and intangible aspects should be respected in equal measure. Contemporary heritage practice therefore requires an integrated approach.

Objective 2: Confirm that all heritage professionals have a responsibility to ensure that the values and attributes of intangible cultural heritage connected to a site are identified, acknowledged and safeguarded.

Objective 3: Establish standards of ethical practice related to a community's intangible cultural heritage, its identification, safeguarding, sustainability, management, transmission, sharing, commemoration and celebration.

Objective 4: Set out principles and provide guidance to ensure that intangible cultural heritage and the relevant communities are included when undertaking heritage projects.

Objective 5: Support and assist heritage authorities and others where projects involve sites with intangible cultural heritage and ensure that intangible cultural heritage is integrated into their work.

Objective 6: Recognise the risks posed to both intangible and tangible heritage through loss or damage to either. Such loss or damage has the potential to affect the significance of a site and/or the safeguarding of intangible cultural heritage.

4. BACKGROUND

The importance of the intangible aspects of cultural heritage has enjoyed increasing prominence in recent decades and the need to safeguard such practices is now recognised. The 2003 UNESCO Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage gave impetus to the recognition of the importance of intangible cultural heritage as a key aspect of the collective culture and experience of humanity. It also created momentum in the field of conservation of tangible heritage to recognise intangible cultural heritage, with these two aspects of culture now accepted as inseparable. Contemporary heritage practice acknowledges that the conservation of heritage sites is often crucial to the safeguarding of intangible cultural heritage.

Intangible cultural heritage and its links to sites are acknowledged in ICOMOS charters, principles and declarations, in particular the Kimberley Declaration on the Intangible Heritage of Cultural Spaces (2003) and the Québec Declaration on the Preservation of the Spirit of Place (2008). The 1972 UNESCO Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (specifically Criterion (vi)) and the 2003 UNESCO Convention for the Safeguarding of Intangible Cultural Heritage also recognises these links. The 2003 Convention is dedicated separately to intangible cultural heritage and identifies a

3. OBJECTIFS DE LA CHARTE

Les objectifs de la Charte sont les suivants :

Objectif 1 : Affirmer l'importance du patrimoine culturel immatériel et la nécessité de le sauvegarder, en actant l'indissociabilité du patrimoine et en reconnaissant que les aspects matériels et immatériels doivent être respectés dans la même mesure. La pratique contemporaine du patrimoine nécessite donc une approche intégrée.

Objectif 2 : Confirmer que tous les professionnels du patrimoine ont la responsabilité de s'assurer que les valeurs et les attributs du patrimoine culturel immatériel liés à un site sont identifiés, reconnus et sauvegardés.

Objectif 3 : Établir des règles de pratique éthiques concernant le patrimoine culturel immatériel d'une communauté, son identification, sa sauvegarde, sa durabilité, sa gestion, sa transmission, son partage, sa commémoration et sa célébration.

Objectif 4 : Définir des principes et fournir des orientations pour garantir que le patrimoine culturel immatériel et les communautés concernées soient bien pris en compte lors de la mise en œuvre de projets patrimoniaux.

Objectif 5 : Soutenir et aider les autorités en charge du patrimoine et les autres acteurs lorsque des projets concernent des sites du patrimoine culturel immatériel et s'assurer que celui-ci soit bien intégré dans leur travail.

Objectif 6 : Reconnaître les risques encourus par les patrimoines matériel et immatériel par la perte ou l'altération de l'un ou l'autre. Ces pertes ou dommages peuvent affecter l'importance d'un site et ou la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

4. CONTEXTE

L'importance des aspects immatériels du patrimoine culturel s'est accrue au cours des dernières décennies et la nécessité de sauvegarder ces pratiques est désormais reconnue. La Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 a donné un élan à la reconnaissance de l'importance du patrimoine culturel immatériel comme étant un aspect essentiel de la culture et de l'expérience collectives de l'humanité. Elle a également créé une dynamique dans le domaine de la conservation du patrimoine matériel pour reconnaître le patrimoine culturel immatériel, ces deux aspects de la culture étant désormais considérés comme indissociables. La pratique contemporaine du patrimoine reconnaît que la conservation des sites patrimoniaux est souvent cruciale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Le patrimoine culturel immatériel et ses liens avec les sites sont reconnus dans les chartes, principes et déclarations de l'ICOMOS, en particulier la Déclaration de Kimberley sur le patrimoine immatériel des espaces culturels (2003) et la Déclaration de Québec sur la préservation de l'esprit du lieu (2008). La Convention de l'UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (en particulier le critère (vi)) et la Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel reconnaissent également ces liens. La Convention de 2003 est consacrée spécifiquement au patrimoine culturel immatériel et identifie les « espaces culturels et naturels » associés à une communauté mêlant patrimoine culturel matériel et immatériel.

5. PRINCIPLES

The principles set out below provide a framework and guidance for ensuring best practice in the treatment of sites regarding their intangible cultural heritage:

Principle 1: Community Custodianship:
Communities are the custodian(s) of their heritage and have the right to control knowledge related to the use of and access to that heritage and who represents them.

Communities are the primary source of information about their intangible cultural heritage and are responsible for the safe-keeping and transmission of knowledge, skills, objects and sites involved in their cultural practices and beliefs.

Communities have customary rights to and responsibilities for their intangible cultural heritage. Custodians may have legal rights under international and national agreements, jurisdictional legislation, local protocols, and other defined rights and responsibilities. In some communities, key groups or individuals are identified by those communities as the particular custodian or custodians of objects, sites, practices or memories.

The rights of communities or individuals, and their free, prior and informed consent must be respected.

Intangible cultural heritage is dynamic, and community values, significance, and practices change over time.

Emergence of new practices and significance as a result of change or other stimulants does not necessarily influence the way a community perceives the value of that practice and the connection to their heritage.

Intangible cultural heritage may still connect a community to a site even if the community is located elsewhere and retains a continuing association with the site.

Transmission of knowledge, skills and practices, through formal or informal systems of learning, is critical to the survival of intangible cultural heritage and the conservation of many sites. It is vital to the survival of craft skills, vernacular architecture and traditional art forms. Where necessary, revival of dormant practices may be needed.

Principle 2: Site:
A site, its location and setting may be integral to the existence, observation and continuing practice of intangible cultural heritage.

Respect for the sacred, spiritual and symbolic links to a site is paramount;

Understanding of the role the site can play in fostering community cohesion; and the recognition of the ability

5. PRINCIPES

Les principes énoncés ci-dessous fournissent un cadre et des orientations pour garantir les meilleures pratiques dans le traitement des sites en ce qui concerne leur patrimoine culturel immatériel :

Principe 1 : Garde assumée par la communauté
Les communautés sont les gardiennes de leur patrimoine et ont le droit de contrôler les connaissances liées à l'utilisation et à l'accès à ce patrimoine, ainsi que les personnes qui les représentent.

Les communautés sont la première source d'information sur leur patrimoine culturel immatériel et sont responsables de la conservation et de la transmission des connaissances, des compétences, des objets et des sites liés à leurs pratiques culturelles et à leurs croyances.

Les communautés ont des droits coutumiers et des responsabilités à l'égard de leur patrimoine culturel immatériel. Les gardiens peuvent avoir des droits légaux en vertu d'accords internationaux et nationaux, de législations juridictionnelles, de protocoles locaux ou d'autres droits et responsabilités définis. Dans certaines communautés, des groupes ou des individus clés sont identifiés par ces mêmes communautés comme étant les gardiens particuliers d'objets, de sites, de pratiques ou de souvenirs.

Les droits des communautés ou des individus, ainsi que leur consentement libre, préalable et éclairé, (CLPE) doivent être respectés.

Le patrimoine culturel immatériel est dynamique et les valeurs, la signification, et les pratiques des communautés évoluent avec le temps.

L'émergence de nouvelles pratiques et significations à la suite d'un changement ou sous l'effet d'autres stimulants, n'influence pas nécessairement la façon dont une communauté perçoit la valeur de cette pratique et le lien avec son patrimoine.

Le patrimoine culturel immatériel peut toujours constituer le lien entre une communauté et un site, même si cette communauté, bien que déplacée, garde un lien continu avec le site.

La transmission des connaissances, des compétences et des pratiques, par le biais de systèmes d'apprentissage formels ou informels, est essentielle à la survie du patrimoine culturel immatériel et à la conservation de nombreux sites. Elle est vitale pour la survie des savoir-faire artisanaux, de l'architecture vernaculaire et des formes d'art traditionnel. Le cas échéant, il peut s'avérer nécessaire de faire revivre des pratiques dormantes.

Principe 2 : Site
Un site, son emplacement et son cadre peuvent faire partie intégrante de l'existence, de l'observation et de la pratique continue du patrimoine culturel immatériel.

Le respect des liens sacrés, spirituels et symboliques avec un site est une priorité essentielle.

Comprendre le rôle que celui-ci peut jouer pour favoriser la cohésion de la communauté et reconnaître la capacité des sites

of sites to improve the economic situation of a community are both important.

The context and the way that the intangible cultural heritage and community associations with a site are determined and defined may depend upon local, national and regional perspectives, including issues that are current within a society or community.

The intangible cultural heritage of and community associations with a site may be of ancient or contemporary origin and the age of or duration is not the primary consideration.

Sites may provide the resources necessary for cultural practices, rituals, performance and traditional crafts. Such resources may be natural or may be cultivated, harvested, mined or extracted in other ways. Safeguarding and protection of resources and resource sites may be critical to sustaining practice.

Memories are an important association with sites. Such memories may be those of communities that are or were the occupants of a place of memory or those involved in events that occurred there, or who commemorate such events.

Mitigation of adverse change is an important aspect of the management of sites and intangible heritage. Consideration of the impacts of such changes should occur in consultation with the associated community.

Public spaces may be important to the continuing practice of intangible cultural heritage for many communities as part of their continuing practices or for commemoration and, where they are shared spaces it may be necessary to develop strategies and programmes for access.

Tourist interventions that influence a site may have an adverse impact on the associated intangible cultural heritage. The safeguarding of intangible cultural heritage should take precedence over tourism related activities.

Principle 3: The Role of Heritage Professionals: The community is the primary holder of expertise on intangible cultural heritage. The role of the heritage professional in relation to the community is to support, facilitate, assist and advocate, within the parameters of the framework in which both are working and in a manner that is respectful and uses rights-based approaches.

In the context of intangible cultural heritage, experts may come from the community, craftspeople or custodians, rather than the heritage profession/s. Intangible cultural heritage it is often not self-evident and may be difficult for an outsider to identify or express.

Partnerships between government, heritage organisations, heritage professionals and the communities concerned should be designed to benefit those communities and sustain the viability of their intangible cultural heritage.

à améliorer la situation économique d'une communauté sont tous deux importants.

Le contexte et la manière dont le patrimoine culturel immatériel et les associations communautaires en lien avec un site sont déterminés et définis peuvent dépendre de perspectives locales, nationales et régionales, y compris de questions d'actualité au sein d'une société ou d'une communauté.

Le patrimoine culturel immatériel et les liens des communautés avec un site peuvent être d'origine ancienne ou contemporaine et l'ancienneté ou la durée n'est pas la considération première.

Les sites peuvent fournir les ressources nécessaires aux pratiques culturelles, aux rituels, aux spectacles et à l'artisanat traditionnel. Ces ressources peuvent être naturelles ou cultivées, récoltées, exploitées ou extraites d'une autre manière. La sauvegarde et la protection des ressources et des sites-ressources peuvent être essentielles pour maintenir ces pratiques.

La mémoire est liée aux sites de façon importante. Ces souvenirs peuvent être ceux des communautés qui sont ou ont été les occupants d'un lieu de mémoire, ou de ceux qui ont été impliqués dans des événements qui s'y sont produits, ou qui commémorent ces événements.

La pondération des altérations est un aspect important de la gestion des sites et du patrimoine immatériel. L'impact de ces changements doit être considéré en consultation avec la communauté associée.

Les espaces publics peuvent être importants pour la continuité des pratiques du patrimoine culturel immatériel pour de nombreuses communautés dans le cadre de leurs pratiques ou pour les commémorations. Lorsque les espaces publics sont des espaces partagés, il peut être nécessaire de développer des stratégies et des programmes pour en gérer l'accès.

Les interventions touristiques qui influencent un site sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur le patrimoine culturel immatériel qui lui est associé. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel devrait avoir la priorité sur les activités liées au tourisme.

Principe 3 : Le rôle des professionnels du patrimoine La communauté est le premier détenteur de l'expertise en matière de patrimoine culturel immatériel. Le rôle du professionnel du patrimoine par rapport à la communauté est de soutenir, faciliter, assister et défendre, dans le cadre dans lequel les deux travaillent, une approche respectueuse fondée sur les droits.

Dans le contexte du patrimoine culturel immatériel, les experts peuvent provenir de la communauté, des artisans ou des gardiens, plutôt que des professionnels du patrimoine. Le patrimoine culturel immatériel est en effet souvent peu évident à décoder, difficile à identifier ou à exprimer pour une personne extérieure.

Les partenariats entre le gouvernement, les organisations du patrimoine, les professionnels du patrimoine et les communautés concernées doivent être conçus afin de bénéficier à ces communautés et de soutenir la viabilité de leur patrimoine culturel immatériel.

Intangible cultural heritage is an integral part of heritage conservation practice and standards. There is an obligation on heritage professionals from all fields of heritage practice to ascertain whether sites on which they are working have intangible cultural heritage and to ensure that heritage professionals with the appropriate expertise and experience lead or assist as necessary.

Traditional knowledge systems and skills should be respected. Knowledge holders, craftspersons and other traditional practitioners should be supported in the exercise of their skills and application of their knowledge.

Where a practice has become dormant, or traditional knowledge is lost, a community may choose to revive it and may seek assistance to do so.

Section II: GUIDELINES

6. GUIDANCE FOR PROFESSIONAL PRACTICE

In implementing the principles listed above, essential actions for the safeguarding of intangible cultural heritage — its identification, protection, management, interpretation, sharing, transmission, and the celebration of its presences in sites — is part of the practice of a responsible heritage professional.

6.1 Essential aspects of heritage practice

- 6.1.1 All aspects of heritage significance shall be considered without unwarranted emphasis on any one value at the expense of others.
- 6.1.2 Evolution and adaptation are natural aspects of intangible cultural heritage. The community should be the determinants of what change is acceptable and how and when it might occur.
- 6.1.3 The ICOMOS Ethical Statement (2020) emphasises that heritage professionals have important responsibilities regarding intangible cultural heritage, communities, transmission of heritage, co-existence, sustainability, risk to heritage, access to heritage, professional training and the application of the doctrinal texts of ICOMOS (including charters).
- 6.1.4 Recognition of the inherent authority of custodians who are rightsholders, as owners of their intangible cultural heritage through cultural and intellectual property rights, to speak and act for their culture and heritage.
- 6.1.5 The community is the best judge of authenticity and integrity in the context of sites with intangible cultural heritage and its adaptation and evolving nature, recognising that 'the respect due to all cultures requires that heritage properties must be considered and

Le patrimoine culturel immatériel fait partie intégrante des pratiques et des règles de conservation du patrimoine. Les professionnels du patrimoine, quel que soit leur domaine d'activité, ont l'obligation de vérifier si les sites sur lesquels ils travaillent possèdent un patrimoine culturel immatériel et de veiller à ce que les professionnels disposant de l'expertise et de l'expérience adéquates dirigent ou interviennent le cas échéant.

Les systèmes de connaissances et les compétences traditionnelles doivent être respectés. Les détenteurs de savoirs, les artisans et autres praticiens traditionnels doivent être soutenus dans l'exercice de leurs compétences et dans l'application de leurs savoirs.

Lorsqu'une pratique est tombée en désuétude ou que les connaissances traditionnelles se sont perdues, une communauté peut choisir de les faire revivre et peut demander de l'aide pour ce faire.

Section II : ORIENTATIONS

6. ORIENTATIONS POUR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

En mettant en œuvre les principes énumérés ci-dessus, les actions essentielles pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel - son identification, sa protection, sa gestion, son interprétation, son partage, sa transmission et la célébration de sa présence dans les sites - font partie de la pratique d'un professionnel du patrimoine responsable.

6.1 Aspects essentiels de la pratique du patrimoine

- 6.1.1 Tous les aspects de l'importance du patrimoine doivent être pris en compte sans mettre l'accent de façon injustifiée sur une valeur au détriment des autres.
- 6.1.2 L'évolution et l'adaptation sont des aspects naturels du patrimoine culturel immatériel. La communauté doit être l'acteur déterminant de ce qui est acceptable en matière de changement, ainsi que de la manière et du moment où ce changement peut se produire.
- 6.1.3 Les Principes éthiques de l'ICOMOS (2020) soulignent que les professionnels du patrimoine ont d'importantes responsabilités concernant le patrimoine culturel immatériel, les communautés, la transmission du patrimoine, la coexistence, la durabilité, les risques pour le patrimoine, l'accès au patrimoine, la formation professionnelle et l'application des textes doctrinaux de l'ICOMOS (y compris les chartes).
- 6.1.4 Il convient de reconnaître l'autorité inhérente des gardiens titulaires de droits, c'est-à-dire des propriétaires de leur patrimoine culturel immatériel par le biais de droits de propriété culturelle et intellectuelle, pour parler et agir au nom de leur culture et de leur patrimoine.
- 6.1.5 La communauté est le meilleur juge de l'authenticité et de l'intégrité dans le contexte des sites du patrimoine culturel immatériel et de sa nature adaptative et évolutive, reconnaissant que « le respect dû à ces cultures exige que chaque œuvre soit considérée et

judged within the cultural contexts to which they belong'.³

- 6.1.6 When partnering with communities on the intangible cultural heritage of a site, heritage professionals should:
- take rights-based approaches;
 - respect the community's cultural protocols (including protocols on sharing of privileged, private or protected knowledge) and contexts;
 - ensure the community's free, prior, sustained and informed consent;
 - apply heritage conservation frameworks that contribute to the continuity of intangible cultural heritage in sites; and
 - assist the community to assert its rights over its intangible cultural heritage, including traditional knowledge, practices and access to sites and natural resources.
 - facilitate dialogue between communities, external experts and authorities.

6.2 Management, protection and safeguarding of sites

- 6.2.1 Intangible cultural heritage should always be identified, safeguarded and documented.
- 6.2.2 The community shall be fully involved in the identification, protection, safeguarding, documentation and management of sites with intangible cultural heritage.
- 6.2.3 Heritage shall be managed, protected and safeguarded as a whole — tangible and intangible — including site, object, practice, artisanship, meaning, spirit and the connections between them.
- 6.2.4 Statutory heritage measures and management systems should include intangible cultural heritage and provide mechanisms for traditional protection and management of sites and the participation of community in their formulation.
- 6.2.5 Relevant heritage authorities should ensure that statutory protection, safeguarding and management systems supplement and support traditional protection and management systems rather than replacing them.
- 6.2.6 Heritage and environmental impact assessments, management plans, and management systems and policies must

jugée par rapport aux critères qui caractérisent le contexte culturel auquel elle appartient ». ¹

- 6.1.6 Lorsqu'ils travaillent en partenariat avec les communautés sur le patrimoine culturel immatériel d'un site, les professionnels du patrimoine doivent :
- adopter une approche fondée sur les droits ;
 - respecter les protocoles culturels de la communauté, (y compris les protocoles sur le partage des connaissances privilégiées, privées ou protégées) et les contextes ;
 - garantir le consentement libre, préalable, durable et éclairé de la communauté ;
 - appliquer des cadres de conservation du patrimoine qui contribuent à la continuité du patrimoine culturel immatériel dans les sites et
 - aider la communauté à faire valoir ses droits sur son patrimoine culturel immatériel, y compris les connaissances et pratiques traditionnelles et l'accès aux sites et aux ressources naturelles ;
 - Faciliter le dialogue entre les communautés, les experts extérieurs et les autorités.

6.2 Gestion, protection et sauvegarde des sites

- 6.2.1 Le patrimoine culturel immatériel doit toujours être identifié, sauvegardé et documenté.
- 6.2.2 La communauté doit être pleinement impliquée dans l'identification, la protection, la sauvegarde, la documentation et la gestion des sites du patrimoine culturel immatériel.
- 6.2.3 Le patrimoine doit être géré, protégé et sauvegardé comme un tout - matériel et immatériel - comprenant le site, l'objet, la pratique, l'artisanat, la signification, l'esprit et les liens entre eux.
- 6.2.4 Les mesures statutaires et les systèmes de gestion du patrimoine doivent inclure le patrimoine culturel immatériel et prévoir des mécanismes de protection et de gestion traditionnels des sites par les communautés, ainsi que la participation de ces dernières à leur élaboration.
- 6.2.5 Les autorités compétentes en matière de patrimoine doivent veiller à ce que les systèmes statutaires de protection, de sauvegarde et de gestion complètent et soutiennent les systèmes traditionnels de protection et de gestion plutôt que de les remplacer.
- 6.2.6 Les évaluations d'impact sur le patrimoine et l'environnement, les plans et les systèmes de gestion et les politiques doivent garantir l'inclusion de la

³ Nara Declaration (1994), Sec1.

¹ Document de Nara (1994), article 1.

ensure inclusion of the community and consideration of intangible cultural heritage. ⁴	communauté et la prise en compte du patrimoine culturel immatériel. ²
6.2.7 Heritage authorities, as part of their role and responsibility, should observe and report on the state and well-being of intangible cultural heritage, in collaboration with the relevant communities.	6.2.7 Les autorités chargées du patrimoine, dans le cadre de leur rôle et de leur responsabilité, doivent observer et rendre compte de l'état et de la bonne santé du patrimoine culturel immatériel, en collaboration avec les communautés concernées.
6.2.8 The state of conservation of a site may or may not reflect the condition of associated intangible cultural heritage: for example, a site may be in a satisfactory physical condition, but the intangible aspects may be depleted or under threat or vice versa.	6.2.8 L'état de conservation d'un site peut ou non refléter l'état du patrimoine culturel immatériel associé : par exemple, un site peut être dans un état physique satisfaisant, mais les aspects immatériels peuvent être épuisés ou menacés, ou <i>vice versa</i> .
6.2.9 Traditional knowledge and traditional management systems are an essential foundation for the development of conservation approaches for sites with intangible cultural heritage. Safeguarding them is a fundamental aspect of management.	6.2.9 Les connaissances traditionnelles et les systèmes de gestion traditionnels sont une base essentielle pour le développement d'approches de conservation des sites du patrimoine culturel immatériel. Les sauvegarder est un aspect fondamental de la gestion.
6.2.10 Positive and appropriate assistance should be initiated to safeguard intangible cultural heritage that is under threat.	6.2.10 Une assistance positive et appropriée doit être mise en place pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel menacé.
6.2.11 If a community seeks external expertise for the identification, assessment, conservation and management of intangible cultural heritage, those assisting should be approved by the community; may include members of the community; and must include expertise in intangible cultural heritage.	6.2.11 Si une communauté recherche une expertise externe pour l'identification, l'évaluation, la conservation et la gestion du patrimoine culturel immatériel, les personnes qui l'assistent doivent être approuvées par la communauté ; elles peuvent comprendre des membres de la communauté et doivent avoir une expertise dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.
6.3 Documentation and Records	6.3 Documentation et enregistrement
6.3.1 Identification, documentation and recording of heritage sites are important aspects of the work of heritage professionals and should be conducted with sensitivity in relation to sites with intangible cultural heritage.	6.3.1 L'identification, la documentation et la reconnaissance des sites du patrimoine sont des aspects importants du travail des professionnels du patrimoine et doivent être menés avec sensibilité en ce qui concerne les sites du patrimoine culturel immatériel.
6.3.2 Recording and documentation and the sharing or dissemination of such records of intangible cultural heritage require the free, prior and informed consent (FPIC) of the custodial community, group or individuals (as appropriate) prior to any recording or documentation being undertaken. The community should have the authority to control any records that are generated, how they are retained for posterity and/or made available to future generations.	6.3.2 L'identification, la documentation, leur partage et leur diffusion nécessitent le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) de la communauté, du groupe ou des individus qui en ont la garde (selon le cas) avant d'entreprendre toute inscription ou documentation. La communauté doit avoir le pouvoir de contrôler toutes les inscriptions générées et la façon dont les sites sont conservés pour la postérité et/ou mis à la disposition des générations futures.
6.3.3 Oral traditions and belief systems are an important aspect of intangible cultural heritage and provide context. Oral history and testimony should therefore be part of the	6.3.3 Les traditions orales et les systèmes de croyance sont un aspect important du patrimoine culturel immatériel et en fournissent le contexte. L'histoire orale et les témoignages doivent donc faire partie du processus de

⁴ The UNESCO-ICCROM-ICOMOS-IUCN Guidance and Toolkit for Impact Assessments in a World Heritage Context has general applicability regarding the role of communities.

² Les orientations et la boîte à outils UNESCO-ICCROM-ICOMOS-IUCN pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial sont applicables de manière générale en ce qui concerne le rôle des communautés.

documentation process and are preferably recorded in the language of the community.

- 6.3.4 Digitisation of documentation can assist a community, in particular the younger and future generations to connect with and access their intangible cultural heritage.

6.4 Sharing and transmission

- 6.4.1 When sharing information with others, including within communities, it is important to raise awareness of the sensitivities and ethical issues regarding intangible cultural heritage within and across a community. Respect for the confidentiality of intangible cultural heritage must be maintained and the risks of disclosure understood.

- 6.4.2 Increased access to, respect for and appreciation of intangible cultural heritage by the younger generation should be encouraged, through transmission by their community elders and through education.

- 6.4.3 Specific support is needed to ensure the transmission of knowledge and skills associated with traditional crafts, vernacular construction, land and water management and other traditional activities for sites where intangible cultural heritage practices are essential for their conservation. Support may also be needed for communities to record and archive their methods of transmission.

- 6.4.4 Training is an important way to ensure the transmission of intangible cultural heritage and, in particular, traditional knowledge. While training is best undertaken in a traditional context, formal training is also important.

- 6.4.5 Revival of intangible cultural heritage occurs in various ways. It may be initiated through:

- use of elders who still carry traditional knowledge that has not been passed on;
- study of historical and contemporary records and documentation;
- adoption of similar practices from related cultures;
- learning from others, in particular traditional craftspeople and artists who carry similar knowledge; or
- a combination of these methods.

- 6.4.6 If a community wishes to adopt the practices or knowledge of a similar or related culture, this should be encouraged where it strengthens community identity and assists it to manage its tangible heritage. The agreement of the community from which intangible cultural heritage is 'borrowed' should always be obtained in advance.

documentation et doivent être enregistrés de préférence dans la langue de la communauté.

- 6.3.4 La numérisation de la documentation peut aider une communauté, en particulier les jeunes générations et les générations futures, à se rapprocher de leur patrimoine culturel immatériel et à y accéder.

6.4 Partage et transmission

- 6.4.1 Lors du partage d'informations avec d'autres personnes, y compris au sein des communautés, il est important de faire attention aux sensibilités et aux questions éthiques concernant le patrimoine culturel immatériel au sein et au-delà d'une communauté. Le respect de la confidentialité du patrimoine culturel immatériel doit être maintenu et les risques liés à la divulgation doivent être bien compris.

- 6.4.2 Il convient d'encourager les jeunes générations à accéder davantage au patrimoine culturel immatériel, à le respecter et à l'apprécier, grâce à la transmission par les anciens de leur communauté et grâce à l'éducation.

- 6.4.3 Un soutien spécifique est nécessaire pour assurer la transmission des connaissances et des compétences associées à l'artisanat traditionnel, à la construction vernaculaire, à la gestion des terres et de l'eau et aux autres activités traditionnelles pour les sites où les pratiques du patrimoine culturel immatériel sont essentielles à leur conservation. Un soutien peut également être nécessaire pour permettre aux communautés d'enregistrer et d'archiver leurs méthodes de transmission.

- 6.4.4 La formation est un moyen important d'assurer la transmission du patrimoine culturel immatériel et, en particulier, des connaissances traditionnelles. Si la formation se déroule de préférence dans un contexte traditionnel, la formation formelle est également importante.

- 6.4.5 Le renouveau du patrimoine culturel immatériel se produit de différentes manières. Elle peut être initiée par

- le recours aux anciens qui détiennent encore des connaissances traditionnelles n'ayant pas été transmises ;
- l'étude des archives historiques et contemporaines et de la documentation ;
- l'adoption de pratiques similaires issues de cultures apparentées ;
- l'apprentissage auprès d'autres personnes, en particulier des artisans et des artistes traditionnels qui détiennent des connaissances similaires ; ou
- une combinaison de ces méthodes.

- 6.4.6 Si une communauté souhaite adopter les pratiques ou les connaissances d'une culture similaire ou apparentée, cela doit être encouragé lorsque cela renforce l'identité de la communauté et l'aide à gérer son patrimoine culturel immatériel. L'accord de la communauté à laquelle le patrimoine immatériel culturel est « emprunté » doit toujours être obtenu au préalable.

6.4.7 Statutory heritage measures and management should foster or support transmission of knowledge of intangible cultural heritage to younger generations.

6.5 Presentation and interpretation

- 6.5.1 The significance of a site should be communicated to the general public in ways that do not compromise the intangible cultural heritage. In doing so, the coexistence of multiple narratives connected to a site and its varied intangible cultural heritage shall be acknowledged.
- 6.5.2 The potential effects of a tourist intervention on a community and its intangible cultural heritage should be assessed before promoting a site as a tourist attraction, and the protection and safeguarding of intangible cultural heritage practices should be ensured.
- 6.5.3 Where a site associated with a community's intangible cultural heritage is to be presented to the public, the community should be involved in the protection and maintenance of its intangible cultural heritage practices and should be part of the governance of these practices.

6.6 Managing change and conflict

- 6.6.1 Communities should be supported and assisted, based on their free, prior and informed consent:
- to mitigate external or internal threats of rapid and/or inappropriate change that is driven by conflict, globalisation, development pressure, tourism, climate change and commodification.
 - to sustain the relevance of intangible cultural heritage to their spiritual and social cohesion and economic viability.
 - to identify and document change in intangible cultural heritage, so that the causes and speed of evolutionary processes can be monitored, analysed and reviewed, and responses formulated.
 - in emergencies and post-trauma recovery processes related to sites with intangible cultural heritage, such as those caused by disasters and conflict, and according to current ICOMOS guidance on risk management and mitigation.
- 6.6.2 Where more than one community has intangible cultural heritage that connects it with a site, the co-existence of these associations should be recognised and respected. This may be the case where a community has moved or migrated and shares public spaces with other cultural groups.

6.4.7 Les mesures statutaires et la gestion du patrimoine doivent favoriser ou soutenir la transmission de la connaissance du patrimoine culturel immatériel aux jeunes générations.

6.5 Présentation et interprétation

- 6.5.1 L'importance d'un site doit être communiquée au grand public d'une manière qui ne compromette pas le patrimoine culturel immatériel. Ce faisant, la coexistence de multiples récits liés à un site et à son patrimoine culturel immatériel varié doit être reconnue.
- 6.5.2 Les effets potentiels d'une intervention touristique sur une communauté et son patrimoine culturel immatériel doivent être évalués avant de promouvoir un site en tant qu'attraction touristique ; la protection et la sauvegarde des pratiques du patrimoine culturel immatériel doivent en être assurées.
- 6.5.3 Lorsqu'un site associé au patrimoine culturel immatériel d'une communauté doit être présenté au public, la communauté doit être impliquée dans la protection et l'entretien de ses pratiques et doit participer à leur gouvernance.

6.6 Gestion des changements et des conflits

- 6.6.1 Les communautés doivent être soutenues et aidées, sur la base de leur consentement libre, préalable et éclairé :
- pour atténuer les menaces externes ou internes d'un changement rapide et/ou inapproprié, induit par les conflits, la mondialisation, la pression du développement, le tourisme, le changement climatique et la marchandisation ;
 - maintenir la pertinence du patrimoine culturel immatériel pour leur cohésion spirituelle et sociale et leur viabilité économique ;
 - identifier et documenter les changements dans le patrimoine culturel immatériel, afin que les causes et la vitesse des processus d'évolution puissent être contrôlées, analysées et examinées, et que des réponses puissent être formulées ;
 - dans les situations d'urgence et les processus de rétablissement post-traumatique liés aux sites du patrimoine culturel immatériel, tels que ceux causés par les catastrophes et les conflits, et conformément aux orientations actuelles de l'ICOMOS sur la gestion et l'atténuation des risques.
- 6.6.2 Lorsque plus d'une communauté possède un patrimoine culturel immatériel qui la relie à un site, la coexistence de ces associations doit être reconnue et respectée. Cela peut être le cas lorsqu'une communauté s'est déplacée ou a migré et si elle partage des espaces publics avec d'autres groupes culturels.

- 6.6.3 In situations where heritage spaces are contested and disputes arise, it is important to ensure that parties to the dispute are aware of one another's perspectives. Where change is required, the reasons for making the change should be made clear to all involved.
- 6.6.4 It should be ensured that knowledge holders, craftpersons and other traditional practitioners are able work in an authentic way without unnecessarily subverting their knowledge in order to comply with contemporary standards, or the assumption that science takes precedence.

6.7 Knowledge holders, craftspeople and other traditional practitioners

- 6.7.1 Traditional knowledge, craft and other skills and techniques in the conservation or ongoing protection and safeguarding of a site should be given preference over contemporary conservation, construction and/or maintenance methods.
- 6.7.2 When compliance with building, safety, health, environmental and other codes and standards requires adaptation of a traditional methodology, prior consultation with the craftsperson and other knowledge holders is required.
- 6.7.3 Conflict or contradictions arising from differences between traditional and contemporary methodologies should be handled sensitively, recognising that the traditional practices form part of the intangible cultural heritage to be conserved.
- 6.7.4 Necessary changes to traditional practice should be handled sensitively and with a view to retaining and incorporating traditional methodologies and practice to the fullest extent possible.
- 6.7.5 It is not the responsibility of a craftsperson or other holder of traditional knowledge to verify compliance of their practices with codes and other contemporary standards of practice.

6.8 Professional Training and Skills Development

- 6.8.1 Professionals in the field of ICH should be appropriately qualified and experienced. (The provisions of the ICOMOS Ethical Statement requires that members have adequate knowledge of the field in which one is working, appropriate qualifications, recognise the multidisciplinary nature of heritage practice and apply reasonable skill, care and diligence in their work.)

- 6.6.3 Dans les situations où les espaces patrimoniaux sont contestés et où des litiges surviennent, il est important de s'assurer que les parties présentes au litige sont conscientes des points de vue des uns et des autres. Lorsqu'un changement est nécessaire, les raisons de ce changement doivent être clairement expliquées à toutes les parties concernées.

- 6.6.4 Il convient de veiller à ce que les détenteurs de savoirs, les artisans et les autres praticiens traditionnels puissent travailler de manière authentique sans altérer inutilement leurs connaissances pour se conformer aux normes contemporaines ou à l'idée que la science prime.

6.7 Détenteurs de savoirs, artisans et autres praticiens traditionnels

- 6.7.1 Les savoir-faire traditionnels, les compétences artisanales et les techniques utilisées pour la conservation ou la protection et la sauvegarde d'un site, doivent être préférés aux méthodes contemporaines de conservation, de construction et/ou d'entretien.
- 6.7.2 Lorsque la conformité aux codes et normes de construction, de sécurité, de santé, d'environnement et autres exige l'adaptation d'une méthodologie traditionnelle, une consultation préalable avec l'artisan et les autres détenteurs de savoirs est impérative.
- 6.7.3 Les conflits ou contradictions résultant des différences entre les méthodologies traditionnelles et contemporaines doivent être traités avec sensibilité, en reconnaissant que les pratiques traditionnelles font partie du patrimoine culturel immatériel à conserver.
- 6.7.4 Les changements nécessaires dans les pratiques traditionnelles doivent être traités avec tact et dans le but de conserver et d'incorporer les méthodologies et les pratiques traditionnelles dans toute la mesure du possible.
- 6.7.5 Il n'est pas de la responsabilité d'un artisan ou de tout autre détenteur d'un savoir traditionnel de vérifier la compatibilité de leurs pratiques avec les codes, règles et autres pratiques contemporaines.

6.8 Formation professionnelle et développement des compétences

- 6.8.1 Les professionnels exerçant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel doivent être qualifiés et expérimentés. (Les dispositions des Principes éthiques de l'ICOMOS exigent que les membres aient une connaissance adéquate du domaine dans lequel ils travaillent, qu'ils aient des qualifications appropriées, qu'ils reconnaissent la nature multidisciplinaire de la pratique du patrimoine avec une compétence, un soin et une diligence raisonnables dans leur travail.)

- 6.8.2 Basic academic conservation programmes should include a component on intangible cultural heritage.
- 6.8.3 In order to develop professional skills in intangible cultural heritage practice, in the field training and experience is essential.
- 6.8.4 Heritage professionals should maintain and regularly update their skills in order to ensure best standards of current practice.
- 6.8.5 The knowledge of craftspeople and those involved with vernacular heritage, and the manner in which their skills are transmitted from generation to generation, should be respected by heritage and other professionals.
- 6.8.6 Sharing of knowledge between communities and custodians with heritage professionals is mutually beneficial and should be encouraged.

6.9 National and Regional Guidance

Given that contexts, associations and emphases in intangible cultural heritage vary from nation to nation and by region, development of national or regional guidelines is encouraged if the intention is to focus more clearly on perspectives or specific issues that are important to or current in society.

Section III: ANCILLARIES

7. GLOSSARY

Authenticity

A concept first formally established in the Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention, it was expanded upon in the ICOMOS NARA document on authenticity (1994), which defines it as follows:

“Authenticity: depending on the nature of the cultural heritage, and its cultural context, authenticity judgements may be linked to the worth of a great variety of sources of information. Aspects of the sources may include form and design, materials and substance, use and function, traditions and techniques, location and setting, and spirit and feeling, and other external aspects of information sources. The use of these sources permits elaboration of the specific artistic, historic, social and scientific dimensions of the cultural heritage being examined.”

In the context of this Charter, the terms “techniques”, “traditions,” spirit”, “feeling” and “external aspects” are understood to be inclusive of the intangible cultural heritage associated with sites.

Communities

The term “communities” includes all groups of people, and where applicable, individuals and custodians who have a direct connection to a heritage site. Communities include local, migrant, settler and host

- 6.8.2 Les programmes universitaires de base en conservation doivent inclure un volet sur le patrimoine culturel immatériel.
- 6.8.3 Pour développer des compétences professionnelles dans la pratique du patrimoine culturel immatériel, la formation et l'expérience sur le terrain sont essentielles.
- 6.8.4 Les professionnels du patrimoine doivent maintenir et mettre régulièrement à jour leurs compétences afin de garantir la meilleure application de règles actuelles dans leur pratique.
- 6.8.5 Les connaissances des artisans et des personnes impliquées dans le patrimoine vernaculaire, ainsi que la manière dont leurs compétences sont transmises de génération en génération, doivent être respectées par les professionnels du patrimoine et les autres professionnels.
- 6.8.6 Le partage des connaissances des communautés et des gardiens avec les professionnels du patrimoine est mutuellement bénéfique et doit être encouragé.

6.9 Orientations nationales et régionales

Étant donné que les contextes, les associations et les priorités en matière de patrimoine culturel immatériel varient d'une nation à l'autre et d'une région à l'autre, l'élaboration de lignes directrices nationales ou régionales est encouragée si l'intention est de se concentrer plus clairement sur des perspectives ou des questions spécifiques qui sont importantes ou d'actualité dans la société.

Section III : ANNEXES

7. GLOSSAIRE

Approches fondées sur les droits

Ce concept couvre une multitude de questions liées aux meilleures pratiques en matière de droits dans le patrimoine, y compris les droits individuels, communautaires, de genre, de migration, de minorité, d'invalidité et autres. Voir la page web « ICOMOS Our Common Dignity - Rights Based Approaches » pour une avoir une approche plus large, une meilleure compréhension et l'accès aux publications sur un large éventail de questions liées aux droits dans le patrimoine, à l'adresse suivante : <https://www.icomos.org/en/focus/our-common-dignity-initiative-rights-based-approach>. (au moment de la rédaction, le 13 mars 2024)

Arts traditionnels

Comprend toutes les formes d'expression artistique traditionnelle telles que la musique, la danse, les vêtements, l'artisanat, la préparation des aliments.

Authenticité

Concept formellement établi pour la première fois dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, « l'authenticité » a été développée dans le Document de Nara de l'ICOMOS sur l'authenticité (1994), qui la définit comme suit :

« Authenticité : selon la nature du patrimoine culturel et du contexte culturel, les jugements sur l'authenticité peuvent dépendre d'une grande variété de sources d'information. Ces sources peuvent inclure la forme et la conception, les matériaux et la substance, l'utilisation et la fonction, les

communities, indigenous communities, first nations and traditional peoples, gender groups and generational cohorts and those who live or work in a site and hold associations with it. Such communities may be locally-based or distant, singular, multiple or even transnational and yet have a safeguarding, custodial, or other interest in the site.

Conservation

All the processes of looking after a place so as to retain its cultural significance. (Australia ICOMOS Burra Charter 2013.)

Cultural and intellectual property rights

The cultural and intellectual property rights of custodians are the rights that those custodians have to their cultural heritage and includes traditional knowledge, traditional cultural expression, cultural objects, secret and sacred material as well as documentation of cultural heritage in all forms of media such as films, photographs, artistic works, books, reports, records taken by others, sound recordings and digital databases.

Custodian

Custodians are individuals or groups within a community who have specific relationships with and responsibilities towards intangible cultural heritage, its practice, protection and continuity or who through association with a site have or have assumed responsibility for the care and/or protection of a site. Custodians may be rightsholders, that is, people with 'socially endowed legal or customary rights with respect to heritage resources'. (Enhancing Our Heritage Toolkit 2.0 –

<https://whc.unesco.org/en/eoh20/>).

Ethics

In the context of this Charter, the principles set out in the ICOMOS Ethical Statement (2020) and the ICH Convention Ethical Principles for Safeguarding Intangible Cultural Heritage (2015), including revisions and amendments to, or replacement of those documents over the course of the lifespan of this Charter, apply.

Free, prior and informed consent (FPIC)

The following definitions are taken from Free Prior and Informed Consent, An indigenous peoples' right and a good practice for local communities Manual for Practitioners, UN Food and Agricultural Organisation (2016), pp15-16

<https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/publications/2016/10/free-prior-and-informed-consent-an-indigenous-peoples-right-and-a-good-practice-for-local-communities-fao/> (consulted on 8 Oct 2023)

'Free' refers to a consent given voluntarily and without coercion, intimidation or manipulation. It also refers to a process that is self-directed by the community from whom consent is being sought, unencumbered by coercion, expectations or timelines that are externally imposed.

'Prior' means that consent is sought sufficiently in advance of any authorization or commencement of

traditions et les techniques, l'emplacement et le cadre, l'esprit et le sentiment, ainsi que d'autres aspects externes des sources d'information. L'utilisation de ces sources permet d'élaborer les dimensions artistiques, historiques, sociales et scientifiques spécifiques du patrimoine culturel examiné ».

Dans le contexte de la présente Charte, les termes « esprit », « sentiment » et « aspects extérieurs » sont compris comme englobant le patrimoine culturel immatériel associé aux sites.

Autorité patrimoniale

Une agence gouvernementale de n'importe quelle branche ou niveau de gouvernement qui a le pouvoir de prendre des décisions concernant les questions de patrimoine.

Les communautés

Le terme « communautés » comprend tous les groupes de personnes et, le cas échéant, les individus et les gardiens qui ont un lien direct avec un site patrimonial. Les communautés comprennent les communautés locales, migrantes, d'installation et d'accueil, les peuples autochtones, les nations premières et les peuples traditionnels, les groupes de genre et les groupes générationnels, ainsi que les personnes qui vivent ou travaillent sur un site et ont des liens avec lui. Ces communautés peuvent être implantées localement ou être éloignées, singulières, multiples ou même transnationales et pourtant avoir un intérêt de sauvegarde, de garde ou autre pour le site.

Connaissances traditionnelles

Les formes traditionnelles de connaissances - les connaissances écologiques traditionnelles (CET) et les expressions culturelles traditionnelles (ECT) - sont des formes de « connaissances, de savoir-faire, de compétences et de pratiques qui sont développées, entretenues et transmises de génération en génération au sein d'une communauté, et qui font souvent partie de son identité culturelle ou spirituelle ». Les connaissances traditionnelles sont généralement détenues par les communautés et ne sont généralement pas protégées par les lois conventionnelles sur la propriété intellectuelle. Les connaissances traditionnelles et leurs diverses expressions culturelles font partie du patrimoine culturel immatériel.

Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)

Les définitions suivantes sont extraites de Free Prior and Informed Consent, An indigenous peoples' right and a good practice for local communities Manual for Practitioners, UN Food and Agricultural Organisation (2016), pp15-16

<https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/publications/2016/10/free-prior-and-informed-consent-an-indigenous-peoples-right-and-a-good-practice-for-local-communities-fao/> (consulté le 20 octobre 2023)

Le terme « libre » fait référence à un consentement donné volontairement et sans coercition, intimidation ou manipulation. Il s'agit également d'un processus autogéré par la communauté auprès de laquelle le consentement est sollicité, sans contrainte, attentes ou délais imposés de l'extérieur.

Le terme « préalable » signifie que le consentement est demandé suffisamment tôt avant toute autorisation ou tout début d'activité, dès les premières étapes d'un plan de développement ou d'investissement, et pas seulement lorsque le besoin d'obtenir l'approbation de la communauté se fait sentir.

« Informé » se réfère principalement à la nature de l'engagement et au type d'informations qui devraient être

activities, at the early stages of a development or investment plan, and not only when the need arises to obtain approval from the community.

'Informed' refers mainly to the nature of the engagement and type of information that should be provided prior to seeking consent and also as part of the ongoing consent process.

'Consent' refers to the collective decision made by the rights-holders and reached through the customary decision-making processes of the affected Indigenous Peoples or communities. Consent must be sought and granted or withheld according to the unique formal or informal political-administrative dynamic of each community. Indigenous peoples and local communities must be able to participate through their own freely chosen representatives, while ensuring the participation of youth, women, the elderly and persons with disabilities as much as possible.

The Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention provides guidance on FPIC in clauses 64 and 123. Some countries include FPIC in heritage laws and regulations.

Heritage authority

A government agency in any branch or level of government that has the power to make decisions concerning heritage matters.

Intangible cultural heritage

In this Charter, intangible cultural heritage (ICH) means the diversity of traditional and customary practices, cultural responsibilities, representations, rituals and ceremonies, oral traditions and expressions, knowledge, knowledge systems and skills that a community, or, in some cases, individuals have created and sustain as part of their heritage and which are associated with a site. Intangible cultural heritage includes all of the aspects thereof covered in the 2003 Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage.

Prior to the 2003 Convention, terms such as "living heritage", "folklore", "traditional practices and handicrafts", "belief systems", "traditional knowledge" and similar terms were used to describe all or part of what is now understood to be intangible cultural heritage. These terms are still in use in some countries, particularly in legislation and regulations.

Place

See "Site".

Places of memory

A site associated with the memories, commemoration and remembrance by a community that is linked to events and experiences that are associated with that site and without regard to its physical state and how it may have changed over the course of time.

Protection

All of the processes of caring for a site including, physical maintenance and conservation and legal or traditional forms of protection. (See also 'Safeguarding'.)

fournies avant la demande de consentement et également dans le cadre du processus de consentement en cours.

Le terme « consentement » fait référence à la décision collective prise par les détenteurs de droits et obtenue par le biais des processus décisionnels coutumiers des communautés ou des peuples autochtones concernés. Le consentement doit être recherché et accordé ou refusé en fonction de la dynamique politico-administrative formelle ou informelle propre à chaque communauté. Les peuples autochtones et les communautés locales doivent pouvoir participer par l'intermédiaire de leurs propres représentants librement choisis, tout en assurant la participation des jeunes, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées dans la mesure du possible.

Les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial donnent des indications sur le CLPE dans les clauses 64 et 123. Certains pays intègrent le CLPE dans leurs lois et réglementations sur le patrimoine.

Conservation

Tous les processus d'entretien d'un lieu afin de conserver sa signification culturelle (Charte de Burra d'ICOMOS Australie, 2013).

Droits de propriété culturelle et intellectuelle

Les droits de propriété culturelle et intellectuelle des gardiens sont les droits que ces derniers ont sur leur patrimoine culturel et comprennent les connaissances traditionnelles, l'expression culturelle traditionnelle, les objets culturels, les éléments secrets et sacrés, ainsi que la documentation du patrimoine culturel dans toutes les formes de médias tels que les films, les photographies, les œuvres artistiques, les livres, les rapports, les enregistrements pris par d'autres, les enregistrements sonores avec les bases de données numériques.

Espace

Voir « Site »

Éthique

Dans le contexte de la présente Charte, les principes énoncés dans les Principes éthiques de l'ICOMOS (2020) et les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2015), y compris les révisions et amendements de ces documents, ou leur remplacement au cours de la durée de vie de la présente Charte, s'appliquent.

Gardien

Les gardiens sont des individus ou des groupes au sein d'une communauté qui ont des relations spécifiques et des responsabilités à l'égard du patrimoine culturel immatériel, de sa pratique, de sa protection et de sa continuité, ou qui, par association avec un site, assument ou ont assumé la responsabilité de l'entretien et/ou de la protection d'un site. Les gardiens peuvent être des détenteurs de droits, c'est-à-dire des personnes ayant « des droits légaux ou coutumiers sur les ressources patrimoniales » (Enhancing Our Heritage Toolkit 2.0 – <https://whc.unesco.org/en/eoh20/>).

Lieu

Voir « Site ».

Lieu de mémoire

Site associé aux souvenirs, à la commémoration et à la mémoire d'une communauté, qui est liée aux événements et aux expériences qui sont associés à ce site, sans tenir compte de

Revival

The process of regeneration or bringing back to a healthy state an aspect of intangible cultural heritage that has either ceased to exist or is close to such a state. In the sense used in this Charter it also includes 'renewal' and 'revitalisation'.

Rights based approaches

This concept covers a multitude of issues relating to best practice approaches to rights issues in heritage, including individual, community, gender, migration, minority, disability and other rights issues. See the "ICOMOS Our Common Dignity – Rights Based Approaches" webpage for wider discussion, understanding and access to publications on a wide range of rights related matters in heritage, at time of drafting (13 March 2024) located at:

<https://www.icomos.org/en/focus/our-common-dignity-initiative-rights-based-approach>

Safeguarding

Means measures aimed at ensuring the viability of the intangible cultural heritage, including the identification, documentation, research, preservation, protection, promotion, enhancement, transmission, particularly through formal and non-formal education, as well as the revitalization of the various aspects of such heritage (UNESCO Convention for the Safeguarding of Intangible Cultural Heritage (2003), Article 2 – Definitions). (See also 'Protection')

Site (Place or Space)

In different countries, regions and internationally, a variety of terms are used to define the physical or tangible heritage and the relationship between tangible and intangible cultural heritage. In this Charter, the term "site" is used to encompass the meanings given to a cultural or natural "site" in the World Heritage Convention and "space" in the Intangible Cultural Heritage Convention, and associated guidelines and directives.

Sites may be cultural, natural or both, and each of these terms is taken to include elements, objects, use, memories, settings, views, sensory and other experiences.

Examples of sites with intangible cultural heritage may include monuments, buildings, landscapes, public spaces, meeting places, seas, lakes, ponds or rivers, urban areas and towns, cultural routes, spiritual sites and places of memory.

Space

See "Site"

Sustainable Development Goals

There are 17 United Nations Strategic Development Goals adopted by the UN General Assembly Resolution 70/1 Transforming our world: the 2030 Agenda for Sustainable Development, on 25 September 2015.

See also the work of the ICOMOS Sustainable Development Goals Working Group at time of drafting (8 Oct 2023) located at "Cultural Heritage and

son état physique et de la façon dont il a pu changer au fil du temps.

Objectifs de développement durable

Il y a 17 objectifs stratégiques de développement durable des Nations Unies adoptés par la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », le 25 septembre 2015.

Voir également les travaux du groupe de travail de l'ICOMOS sur les Objectifs de développement durable au moment de la rédaction (8 oct. 2023).

Disponible sur la page « Patrimoine culturel et développement durable » du site de l'ICOMOS

<https://www.icomos.org/en/focus/un-sustainable-development-goals>.

Patrimoine culturel immatériel

Dans la présente Charte, le patrimoine culturel immatériel (PCI) désigne la diversité des pratiques traditionnelles et coutumières, des responsabilités culturelles, des représentations, des rituels et cérémonies, des traditions et expressions orales, des connaissances et de leur mise en œuvre et des compétences qu'une communauté ou, dans certains cas, des individus ont créé et entretiennent comme faisant partie de leur patrimoine et qui sont associées à un site. Le patrimoine culturel immatériel comprend tous les aspects couverts par la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Avant la Convention de 2003, des termes tels que « patrimoine vivant », « folklore », « pratiques traditionnelles et artisanat », « systèmes de croyances », « savoirs traditionnels » et autres termes similaires étaient utilisés pour décrire tout ou partie de ce qui est aujourd'hui considéré comme le patrimoine culturel immatériel. Ces termes sont encore utilisés dans certains pays, notamment dans la législation et la réglementation.

Protection

Tous les processus de prise en charge d'un site, y compris l'entretien physique et la conservation, ainsi que les formes légales ou traditionnelles de protection. (Voir aussi « Sauvegarde »).

Renouveau

Le processus de régénération ou de remise en état d'un aspect du patrimoine culturel immatériel qui a cessé d'exister ou qui est proche de cet état. Au sens de la présente Charte, ce terme inclut également le « renouvellement » et la « revitalisation ».

Sauvegarde

Désigne les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, notamment par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.

(Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), Article 2 - Définitions). Voir aussi « protection ».

Site (lieu ou espace)

Dans différents pays, régions et au niveau international, une variété de termes est utilisée pour définir le patrimoine physique ou matériel et la relation entre le patrimoine matériel et immatériel culturel. Dans la présente Charte, le terme « site » est utilisé pour englober les significations données à un « site »

Sustainable Development”

<https://www.icomos.org/en/focus/un-sustainable-development-goals>.

Traditional arts

Includes all forms of traditional artistic expression such as music, dance, clothing, handicrafts, food preparation.

Traditional knowledge

Traditional forms of knowledge – traditional ecological knowledge (TEK) and traditional cultural expressions (TCEs) – are forms of ‘knowledge, know-how, skills and practices that are developed, sustained and passed on from generation to generation within a community, often forming part of its cultural or spiritual identity’. Traditional knowledge is typically held within communities and is generally not protected by conventional intellectual property (IP) laws. Traditional knowledge and its various cultural expressions are part of intangible cultural heritage.

8. ANTECEDENTS

The Charter and Guidance builds on the draft ICICH Teemaneng Declaration, which was first outlined in Kimberley, South Africa, in 2007, and developed further by members and other stakeholders until 2011. The Teemaneng Declaration itself was based on the earlier Kimberley Declaration (2003), which was drafted at an international meeting held in South Africa in October 2003 and accepted in that month by the 14th ICOMOS General Assembly at Victoria Falls, Zimbabwe. The final draft of this Charter and Guidance was developed during a workshop held in AIUla, Saudi Arabia in September–October 2023.

9. ACKNOWLEDGEMENTS

This Charter and Guidance was developed by the ICOMOS International Committee on Intangible Cultural Heritage (ICICH) through the efforts of a Working Group that has over the period of its development included representatives from Australia, Belgium, Brazil, Canada, Chile, Egypt, Finland, France, India, Mauritius, Mexico, Saudi Arabia, South Africa and Thailand and which has held workshops with the broad membership of the Committee and other stakeholders both within, and outside of ICOMOS.

The specific support of the following organisations over the period 2003–2023 is gratefully acknowledged: The Norwegian Agency for Development Cooperation (NORAD), the Royal Commission for AIUla (RCU), the South African Heritage Resources Agency (SAHRA) and the University of Birmingham.

The specific contributions of the ICOMOS national committees in Canada, Norway, South Africa, Saudi Arabia and Zimbabwe in supporting, organising and hosting gatherings that were fundamental to the shaping of this Charter are also acknowledged.

culturel ou naturel dans la Convention du patrimoine mondial et à un « espace » dans la Convention du patrimoine culturel immatériel, ainsi que les orientations et directives associées.

Les sites peuvent être culturels, naturels ou les deux, et chacun de ces termes comprend des éléments, des objets, des usages, des souvenirs, des contextes, des points de vue, des expériences sensorielles et autres.

Parmi les exemples de sites du patrimoine culturel immatériel, on peut citer les monuments, les bâtiments, les paysages, les espaces publics, les lieux de rencontre, les mers, les lacs, les étangs ou les rivières, les zones urbaines et les villes, les itinéraires culturels, les sites spirituels et les lieux de mémoire.

8. ANTÉCÉDENTS

La Charte et les Orientations sont fondées sur le projet de Déclaration de Teemaneng du Comité scientifique international de l'ICOMOS sur le patrimoine immatériel (ICICH), qui a été esquissé pour la première fois à Kimberley, en Afrique du Sud, en 2007, et qui a été développé par les membres et autres parties prenantes jusqu'en 2011. La Déclaration de Teemaneng est elle-même basée sur la Déclaration de Kimberley (2003), qui a été rédigée lors d'une réunion internationale tenue en Afrique du Sud en octobre 2003 et acceptée le même mois par la 14^e Assemblée générale de l'ICOMOS à Victoria Falls, au Zimbabwe. La version finale de cette Charte a été élaborée lors d'un atelier qui s'est tenu à AIUla, en Arabie Saoudite, en septembre-octobre 2023.

9. REMERCIEMENTS

La présente Charte et les Orientations ont été élaborée par l'ICICH grâce aux efforts d'un groupe de travail qui, pendant la période de son élaboration, comprenait des représentants de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Canada, du Chili, de l'Égypte, de la Finlande, de la France, de l'Inde, de l'île Maurice, du Mexique, de l'Arabie saoudite, de l'Afrique du Sud et de la Thaïlande, et qui a organisé des ateliers avec l'ensemble des membres du Comité et d'autres parties prenantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ICOMOS.

Nous remercions les organisations suivantes pour leur soutien spécifique au cours de la période 2003-2023 : l'Agence norvégienne de coopération au développement (NORAD), la Commission royale pour AIUla (RCU), l'Agence sud-africaine des ressources patrimoniales (SAHRA) et l'université de Birmingham.

Les contributions spécifiques des comités nationaux de l'ICOMOS au Canada, en Norvège, en Afrique du Sud, en Arabie saoudite et au Zimbabwe pour le soutien, l'organisation et l'accueil de réunions qui ont joué un rôle fondamental dans l'élaboration de cette Charte sont également remerciées.

10. LIST OF REFERENCES

- De Marco, L., Bourdin, G., Buckley, K., Leitão, L., Thibault, M. and Wigboldus, L. (2020) *Connecting practice phase III: Final report*. Project Report. ICOMOS & IUCN, Charenton-le-Pont, France & Gland, Switzerland. Available at <https://openarchive.icomos.org/id/eprint/2477/>
- Faro Convention on the Value of Cultural Heritage for Society (2005), Council of Europe <https://www.coe.int/en/web/culture-and-heritage/faro-convention>
- ICICH (2007) *Teemaneng Declaration*. Available at <https://www.icomos.org/en/what-we-do/image-what-we-do/151-intangible-cultural-heritage>
- ICOMOS Mexico (2013) *Coatepec Charter*. Available at <https://mxicomos.wixsite.com/icomosmexicano/patrimonio-inmaterial>
- ICOMOS (1994) *NARA document on authenticity*.
- ICOMOS (2003) *Kimberley declaration on the intangible heritage of cultural spaces*. Adopted at the 14th ICOMOS General Assembly and International Symposium: Place, memory, meaning: preserving intangible values in monuments and sites, 27–31 October 2003, Victoria Falls, Zimbabwe. <https://www.icomos.org/en/what-we-do/image-what-we-do/151-intangible-cultural-heritage>
- ICOMOS (2008) *Québec declaration on the preservation of the spirit of place*.
- ICOMOS (2018) *Buenos Aires declaration marking the 70th anniversary of the Universal Declaration of Human Rights*.
- ICOMOS (2020) *ICOMOS ethical principles*. Paris: ICOMOS.
- ICOMOS (2022) *International charter for cultural heritage tourism (2022): Reinforcing cultural heritage protection and community resilience through responsible and sustainable tourism management*. Adopted by the ICOMOS Annual General Assembly (Bangkok, Thailand), November 2022.
- ICOMOS Our Common Dignity – Rights-Based Approaches Working Group (2023) *Our Common Dignity – Rights-Based Approaches Working Group: History and milestones*. Paris: ICOMOS. Available at <https://www.icomos.org/en/focus/our-common-dignity-initiative-rights-based-approach/125568-new-e-publication-by-the-icomos-ocd-rba-working-group>

10. LISTE DE RÉFÉRENCES

- De Marco, L., Bourdin, G., Buckley, K., Leitão, L., Thibault, M. et Wigboldus, L. (2020) *Connecting practice phase III: Rapport final*. Projet de rapport. ICOMOS & UICN, Charenton-le-Pont, France & Gland, Suisse. Disponible à l'adresse : <https://openarchive.icomos.org/id/eprint/2477/>
- Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (2005), Conseil de l'Europe. Disponible à l'adresse : <https://www.coe.int/en/web/culture-and-heritage/faro-convention>
- ICICH (2007) *Déclaration de Teemaneng*. Disponible à l'adresse : <https://www.icomos.org/en/what-we-do/image-what-we-do/151-intangible-cultural-heritage>
- ICOMOS Mexique (2013) *Charte de Coatepec*. Disponible à l'adresse : <https://mxicomos.wixsite.com/icomosmexicano/patrimonio-inmaterial>
- ICOMOS (1994) *Document de Nara sur l'authenticité*.
- ICOMOS (2003) *Déclaration de Kimberley sur le patrimoine immatériel des espaces culturels*. Adoptée lors de la 14^e assemblée générale et du symposium international de l'ICOMOS : Place, mémoire, signification : préserver les valeurs du patrimoine immatériel sur les monuments et les sites 27 - 31 octobre 2003, Victoria Falls, Zimbabwe. Disponible à l'adresse : <https://www.icomos.org/en/what-we-do/image-what-we-do/151-intangible-cultural-heritage>
- ICOMOS (2008) *Déclaration de Québec sur la préservation de l'esprit du lieu*.
- ICOMOS (2018) *Déclaration de Buenos Aires marquant le 70^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme*.
- ICOMOS (2020) *Principes éthiques de l'ICOMOS*. Paris, ICOMOS.
- ICOMOS (2022) *Charte internationale de l'ICOMOS pour le tourisme culturel patrimonial (2022) : Renforcer la protection du patrimoine culturel et la résilience des communautés par une gestion responsable et durable du tourisme*. Adoptée par l'assemblée générale annuelle de l'ICOMOS (Bangkok, Thaïlande), novembre 2022.
- ICOMOS Notre Dignité Commune - Groupe de travail sur les approches fondées sur les droits (2023) *Notre Dignité Commune - Groupe de travail sur les approches fondées sur les droits : Histoire et jalons*. Paris, ICOMOS. Disponible à l'adresse : <https://www.icomos.org/en/focus/our-common-dignity-initiative-rights-based-approach/125568-new-e-publication-by-the-icomos-ocd-rba-working-group>
- Groupe de travail de l'ICOMOS sur les objectifs de développement durable au moment de la rédaction (8 octobre 2023) visible sur *Patrimoine culturel et développement durable*. Disponible à l'adresse : <https://www.icomos.org/en/focus/un-sustainable-development-goals>
- Les orientations de l'ICOMOS en matière de gestion et d'atténuation des risques, telles que son initiative Heritage at

ICOMOS Sustainable Development Goals Working Group at time of drafting (8 Oct 2023) located at *Cultural Heritage and Sustainable Development*. Available at <https://www.icomos.org/en/focus/un-sustainable-development-goals>

ICOMOS guidance on risk management and mitigation such as its Heritage at Risk initiative and the work of its International Committee on Risk Preparedness (ICORP).

UNESCO (1972) *Convention concerning the protection of the world cultural and natural heritage*. Adopted on 16 November 1972, by the General Conference of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, meeting in Paris from 17 October to 21 November 1972, at its seventeenth session.

UNESCO (2003) *Convention for the safeguarding of intangible cultural heritage*. Adopted on 17 October 2003, by the General Conference of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, meeting in Paris from 29 September to 17 October 2003, at its thirty-second session.

UNESCO (2015) *Ethical principles for the safeguarding of intangible cultural heritage*.

UNESCO/ICCROM/ICOMOS/IUCN (2022) *Guidance and toolkit for impact assessments in a world heritage context*. Paris: UNESCO.

United Nations (2015) *Transforming our world: The 2030 Agenda for Sustainable Development*. UN General Assembly Resolution 70/1. (Commonly referred to as the Sustainable Development Goals or SDGs.)

United Nations Food and Agricultural Organisation (2016) *Free prior and informed consent, an indigenous people's right and a good practice for local communities*. Manual for practitioners. Available at <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/publications/2016/10/free-prior-and-informed-consent-an-indigenous-peoples-right-and-a-good-practice-for-local-communities-fao/> (Accessed on 8 October 2023).

United Nations General Assembly (1948) *Universal declaration of human rights*.

World Intellectual Property Organisation (WIPO) (n.d.) *Traditional knowledge*. Available at <https://www.wipo.int/tk/en/tk/> (Accessed on 8 October 2023).

Risk, les alertes patrimoines et les travaux de son Comité international sur la préparation aux risques (ICORP).

UNESCO (1972) *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*. Adoptée le 16 novembre 1972 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 17 octobre au 21 novembre 1972, lors de sa 17^e session.

UNESCO (2003) *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. Adoptée le 17 octobre 2003 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 29 septembre au 17 octobre 2003, lors de sa 32^e session.

UNESCO (2015) *Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*.

UNESCO/ICCROM/ICOMOS/IUCN (2022) *Guide et boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial*. Paris, UNESCO.

Nations Unies (2015) *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. Résolution 70/1 de l'assemblée générale des Nations Unies. (Communément appelés objectifs de développement durable ou ODD.)

Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, (2007) Haut-Commissariat aux droits de l'homme, <https://www.ohchr.org/en/indigenous-peoples/un-declaration-rights-indigenous-peoples> (consulté le 27 avril 2024)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2016) *Le consentement libre, préalable et éclairé, un droit des peuples indigènes et une bonne pratique pour les communautés locales* Manuel pour les praticiens. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/publications/2016/10/free-prior-and-informed-consent-an-indigenous-peoples-right-and-a-good-practice-for-local-communities-fao/> (consulté le 8 octobre 2023).

Assemblée générale des Nations Unies (1948) Déclaration universelle des droits de l'homme.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (n.d.) *Savoir traditionnel*. Disponible à l'adresse <https://www.wipo.int/tk/en/tk/> (consulté le 8 octobre 2023).